



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chaléze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salín : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004548

Rapport n°7.12 - Vote des tarifs du port d'agglomération pour 2019

Vote des tarifs du port d'agglomération pour 2019

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Port fluvial d'agglomération »	recettes prévisionnelles 2019 : 60 000€
<i>Sous réserve de vote du BP 2019 et PPIF 2019-2023</i>	

Résumé :

A compter de 2019, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs des contrats d'amarrage des 3 haltes fluviales communautaires.

En effet, au regard de l'évolution du tourisme fluvial, de la qualité des services proposés et de l'aménagement et entretien réguliers des équipements fluviaux, garantis et assurés par les différents labels (Accueil Vélo, Pavillon Bleu, Tourisme & Handicaps), du comparatif réalisé vis à vis d'autres sites offrant des services similaires, et de la stagnation des tarifs depuis 2016, il devient pertinent, cohérent et justifié de soumettre une hausse de 10% à l'ensemble des tarifs des contrats d'amarrage.

I. Une faible évolution des tarifs depuis 2012

Les tarifs du port ont été institués avec la mise en service du port d'agglomération composé de trois haltes fluviales en 2009, puis ajustés en 2010 et reconduits en 2011. Augmentés de façon conséquente en 2012 d'environ 19.6 % du fait de l'assujettissement à la TVA, ils ont été reconduits en 2013.

Quelques ajustements ont ensuite été proposés en 2015 et 2016 notamment :

- l'instauration d'un forfait d'amarrage sur la base incluant la nuitée, la consommation d'eau et d'électricité ;
- la création d'un tarif « haute saison » et d'un tarif « basse saison », en fonction des prestations disponibles sur chacune des périodes, avec un forfait tout compris : nuitée, eau et électricité en « haute saison » et seulement la nuitée en « basse saison » ;
- l'harmonisation, là aussi dans un souci de lisibilité, des tarifs pratiqués sur les 3 haltes du port d'agglomération compte-tenu d'un niveau de services équivalent sur chaque site avec l'ouverture de la nouvelle capitainerie à Deluz en 2016

Les tarifs n'ont ensuite pas évolué en 2017 et 2018.

II. Des indicateurs permettant d'envisager une hausse des tarifs pour 2019

D'un point de vue général, on constate une tendance à la hausse de l'activité de tourisme fluvial dans le Grand Besançon depuis 2009.

Le port a connu une fréquentation de passage en forte hausse les premières années suite à l'ouverture des nouvelles haltes, des nouveaux services proposés et la promotion des équipements.

La fréquentation s'est ensuite stabilisée. Parallèlement les demandes d'hivernage au départ timides ont très fortement progressé ces dernières années. De ce fait la CAGB a dû mettre en place une liste d'attente afin de conserver des emplacements pour les plaisanciers de passage sur les haltes, proches de la saturation en haute saison.

Ces indicateurs attestent d'une dynamique de la plaisance fluviale à présent bien installée dans le Grand Besançon et la Vallée du Doubs.

Non sans lien avec ces tendances positives, depuis les derniers ajustements de tarifs réalisés en 2015/2016, les haltes fluviales ont fait l'objet de nouveaux aménagements et grosses réparations, pour certains en adéquation avec les labels de qualité de service, d'accueil et environnementale (accueil vélo, Pavillon Bleu et Tourisme & Handicaps) tels que :

- ajout et entretien de matériels de sécurité réglementaires et services : bouées, échelles, poubelles incitant au tri sélectif, panneau d'informations, barrière anti-intrusion, porte d'accès, rénovation de l'éclairage des abords de la halte de Deluz ;

- réhabilitation et extension de la halte du Moulin Saint Paul (2017/2018) ;
- amélioration de la sécurité : prestation de surveillance en haute saison et points lumineux doublés (halte de la Cité des Arts)
- Travaux de réfection et de consolidation structurelle du quai portuaire de Deluz (programmés sur l'hiver 2018-2019) ;
- Aménagement des abords des haltes (barrière anti-intrusion, mât porte-drapeau, prairies fleuries, hôtels à insectes, composteurs, récupérateurs d'eau ...) ;
- Travaux d'aménagement halte de Deluz, relatifs à l'accessibilité préconisé par le label « Tourisme & Handicaps » : accès, place PMR.

L'ensemble de ces prestations a permis et va permettre d'augmenter et pérenniser la qualité de l'offre portuaire.

Enfin, une étude comparative a été conduite par le service tourisme auprès des ports de plaisance intérieurs (Colmar, Decize et Saint Jean de Losne) proposant les mêmes types et qualité de services et prestations. Tous proposent un ensemble de tarifs pour les contrats d'amarrage nettement supérieur à notre port d'agglomération.

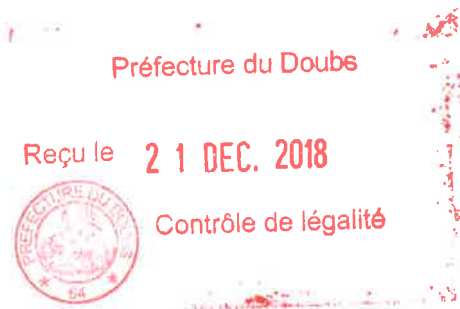
III. Proposition d'évolution des tarifs pour 2019

Au regard de ces indicateurs et afin de se mettre à niveau ou de se rapprocher des tarifs pratiqués dans ces autres ports, il est proposé d'appliquer une hausse de l'ensemble des tarifs de 10% par rapport aux tarifs en vigueur en 2018, sans modifications des catégories.

Les tarifs 2019 sont joints en annexe au présent rapport.

En outre, comme précédemment, afin de respecter les règles relatives à la transparence de la comptabilité publique ainsi que les différents taux de TVA applicables aux prestations, la recette provenant du tarif forfaitaire créé sera ventilée dans la régie de recettes de la façon suivante : 70% du prix pour la nuitée, 20% du prix pour l'électricité et 10% du prix pour l'eau.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs du port d'agglomération applicables à compter du 01/01/2019 tels que figurant dans la grille tarifaire jointe en annexe à la délibération.



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Tarifs du port fluvial d'agglomération du Grand Besançon à compter de 2019
Halte du Moulin Saint-Paul¹ et halte de la Cité des Arts² à Besançon / Halte de Deluz³

¹ Halte du Moulin Saint-Paul (ouverte toute l'année, bateau jusqu'à 13 m)

² Halte de la Cité des Arts à Besançon (ouverte du 01/04 au 31/10, bateau jusqu'à 38m)

³ Halte de Deluz (ouverte toute l'année, bateau jusqu'à 15 m)

Longueur du bateau	Haute-saison - 1/04 au 31/10 (forfait tout compris : nuitée, eau, électricité)						Basse-saison - 1/11 au 31/03 (eau non disponible et électricité en supplément)						Année (eau et électricité inclus en haute-saison, hors-saison, eau non disponible et électricité en supplément)
	Nuitées	Semaine	Mois	Trimestre	Saison (5 mois)	Nuitées	Semaine	Mois	Trimestre	Saison (7 mois)			
< 5,99 m	9,90	41,80	132,00	271,70	545,60	6,05	31,90	95,70	222,20	306,90	798,60		
6 à 7,99 m	11	51,70	162,80	331,04	687,50	7,15	41,80	126,50	281,60	409,20	980,10		
8 à 9,99 m	12,10	57,20	181,50	361,90	762,30	8,25	47,30	145,20	312,40	462,00	1093,40		
10 à 11,99 m	16,50	63,80	199,10	391,60	832,70	12,65	53,90	162,80	342,10	512,60	1202,30		
12 à 14,99 m	17,60	69,30	229,90	422,40	903,10	13,75	59,40	193,60	372,90	563,20	1310,10		
15 à 19,99 m	22,00	112,20	367,40	590,70	1263,90	18,15	102,30	331,10	541,20	820,60			
> 20 m et jusqu'à 38 m	44,00	220	770,00			33,00	165,00	605,00					

Un tarif réduit sera accordé aux professionnels selon les modalités suivantes:

- moins 10% sur la facture annuelle du loueur apportant au moins 50 nuitées-bateaux au port
- moins 20% sur la facture annuelle du loueur apportant au moins 100 nuitées-bateaux au port

Coupure générale de l'eau et de l'électricité sur les 3 haltes du 01/11 au 31/03.

Durant cette période, il est possible d'avoir un accès à l'électricité pour les plaisanciers qui en feront la demande au gestionnaire.

Un compteur individuel sera installé et les consommations seront facturées dans ce cadre sur la base d'un tarif établi à 0,33€/KWatt/h.

Pour les bateaux autonomes en eau et en électricité, le tarif hors saison s'applique toute l'année

Taxe de séjour à payer en supplément : tarif 2019 : 0.20 €/nuit/personne